



Mémoire  
de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec

Présenté à la Commission de l'économie et du travail

**Mandat d'initiative sur la modernisation des dispositions anti-briseurs de  
grève prévues au Code du travail**

31 janvier 2011

## **1. Présentation de la FPJQ**

La Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ) est un regroupement non syndical et à adhésion volontaire de quelque 2000 membres représentatif de la diversité du milieu journalistique québécois. Fondée en 1969, elle assure la défense des droits et des intérêts des journalistes, de la liberté de presse et du droit du public à l'information.

Nous n'avons pas le mandat, ni la compétence, pour intervenir sur les questions reliées au droit du travail. Au fil des ans, nous sommes cependant intervenus sur toutes les tribunes, y compris dans des commissions parlementaires, afin de freiner la concentration de la propriété dans la presse écrite et électronique.

En 1973, la FPJQ s'était opposée à l'achat du quotidien *Le Soleil* par Gesca et en 1986 à l'achat de TVA par le même groupe de presse. En 2001, la FPJQ s'était opposée à l'acquisition de TVA par Quebecor, devant le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) et lors de la Commission parlementaire sur la concentration de la presse au Québec.

Pourquoi rappeler ces combats à votre mémoire dans le cadre de cette commission, dont l'enjeu est la modernisation du Code du travail? Parce que la concentration de la presse est la principale raison qui explique la durée exceptionnelle du conflit qui oppose Quebecor aux journalistes en lock-out du *Journal de Montréal*.

Pour aller droit au but, la FPJQ croit que la commission ne peut discuter de la notion «d'établissement», contenue dans le Code du travail, sans prendre en considération la concentration de la propriété des médias.

## **2. Rôle et mandat de la FPJQ**

Avant d'entrer dans le cœur du propos, permettez-nous de préciser le rôle que la FPJQ entend se donner dans cette commission.

Historiquement, la FPJQ ne s'est jamais mêlée des négociations dans les salles de rédaction, ni des enjeux reliés au droit du travail. Ce rôle a été dévolu aux syndicats locaux et aux grandes centrales syndicales.

Par contre, la FPJQ ne s'est jamais empêchée de se prononcer sur les enjeux professionnels pouvant surgir à l'intérieur d'une négociation, le tout dans un souci de préserver ces valeurs fondamentales que sont la qualité et la diversité de l'information.

Nous n'avons donc pas l'intention de vous suggérer une quelconque définition de la notion d'«établissement», ni de procéder à une analyse exhaustive du Code du travail. Notre but aujourd'hui consiste à vous renseigner sur les transformations exponentielles vécues par l'industrie des médias de masse, et les conditions actuelles de production de l'information, afin d'orienter votre réflexion sur les questions à l'étude.

Bien que la Commission ait rayé de son mandat l'examen des suites de la commission de 2001 sur la concentration de la presse, il nous paraît impossible de faire abstraction de cette réalité.

Pour la FPJQ, ce n'est pas seulement le concept de télétravail ou de lieu physique de l'emploi qui sont en jeu, mais aussi la convergence entre plusieurs médias appartenant au même groupe de presse et la recirculation des contenus entre eux.

En un mot, nous voulons démontrer à la commission que dans les conditions actuelles du marché, un «établissement» médiatique consiste, dans

certains cas, en un simple rouage d'un système beaucoup plus grand. Cette réalité affecte grandement l'équilibre dans le rapport de force dont le législateur était si soucieux lors de l'adoption des dispositions anti-briseurs de grève.

Nous voulons aussi vous démontrer que la rupture de cet équilibre entraîne des conséquences négatives sur le droit du public à l'information, l'un des champs d'intervention de la FPJQ.

### **3. Le téléphone de 1977**

En 1977, lors de l'incorporation des dispositions anti-briseurs de grève dans le Code du travail, l'un des principaux outils de travail des journalistes était... le téléphone. Il s'agissait d'un appareil à roulette, muni d'un fil, dont l'utilité consistait à placer et recevoir des appels. La liberté de mouvement d'un journaliste était directement proportionnelle à la longueur du fil.

Toujours en 1977, l'Internet était une obscure invention. La convergence ne faisait pas partie du vocabulaire, et les contraintes liées à la production d'un journal écrit, radio ou télévisé étaient telles qu'il fallait rivaliser d'audace, d'imagination et de débrouillardise pour acheminer ses reportages au pupitre.

À l'écrit, les journalistes devaient dactylographier leurs textes sur place ou les dicter au téléphone. Les photographes disposaient d'une chambre noire. Sur la route, ils devaient s'en improviser une, tantôt dans une garde-robe, tantôt dans un wagon de train...

Les journalistes de la presse électronique devaient courir jusqu'à leur média avec les bandes qu'ils venaient d'enregistrer sur le terrain pour le montage en vue de la diffusion. Ces médias étaient abonnés à quelques agences comme *La Presse canadienne* et des agences internationales.

Nous vivions les grandeurs et misères d'une culture analogique, dans laquelle la conservation de l'information — qu'elle soit écrite, radiophonique ou télévisuelle — nécessitait l'usage d'un support matériel.

Avec autant de contraintes techniques lourdes, le journaliste devait se rapporter en personne à son média chaque jour. La loi anti-briseurs de grève de 1977 convenait parfaitement à cette situation qui n'était pas si différente de celle d'une usine de chaussures, où les travailleurs devaient aussi se présenter physiquement sur les lieux pour effectuer la production.

Quand une grève éclatait — et il y en a eu des dures —, le média cessait de paraître. Le *Journal de Montréal* est né en 1964 en très peu de temps, profitant d'un arrêt de travail à *La Presse*. On pourrait dire, non sans ironie, que l'arrêt provisoire des activités d'un journal a favorisé la diversité des médias en donnant le coup de pouce nécessaire à l'essor du navire amiral de Québec. Aujourd'hui, c'est tout le contraire. L'une des raisons majeures pour laquelle les reporters du *Journal* ont refusé l'offre patronale qui leur a été soumise, cet automne, c'est parce que Québec exigeait la fin complète des activités du site de nouvelles Rue Frontenac.

#### **4. Le téléphone de 2011**

La révolution numérique, dont nous découvrons un peu plus, chaque jour, le plein potentiel, permet une dématérialisation complète du travail. Au creux de ma main, je dispose d'une boîte de courriel, d'une connexion Internet, d'outils de travail tels qu'un dictionnaire et un carnet d'adresse... sans oublier un téléphone.

Je pourrais très bien couvrir ces audiences pour le compte du *Devoir*, et acheminer un texte complet via mon iPhone, sans être forcé de mettre les pieds au bureau de toute la journée!

Grâce aux connexions sans fil, aux téléphones cellulaires et aux camions à micro-ondes, le journalisme est devenu une activité sans barrières, ni frontières.

Les photos et les textes peuvent être acheminés instantanément. La maquette des pages peut se faire en Australie où la compagnie Press Association produit et fait le montage de 9 000 pages par semaine pour plus de 220 journaux et magazines britanniques, par exemple les pages Affaires du *Glasgow Herald* et les pages de nouvelles nationales et internationales du *Evening Times*. Des journaux canadiens font aussi appel à ses services.

#### **5. Au-delà du Code du travail**

Même en supposant que le Code du travail fasse l'objet d'une mise à jour pour tenir compte de ce nouveau contexte, Québecor pourra très bien se passer de ses journalistes syndiqués dans la production du *Journal de Montréal*. Le contenu des nombreux médias de Québecor, qui contrôle de 35% à 40 % de l'information au Québec, sera toujours utilisé sans aucune limite dans les pages du *Journal*.

L'agence QMI, qui a atteint sa pleine vitesse de croisière durant le lock-out, joue à la fois un rôle de producteur de contenu original et d'agrégateur des contenus produits par les multiples filiales de Quebecor. Les pages du *Journal* sont ainsi remplies à rabais. En toute légalité.

Quebecor peut compter sur d'excellents journalistes dans ses nombreux médias. À leur corps défendant, ils sont entraînés dans ce conflit, car ils n'ont aucune possibilité réelle d'empêcher que leurs reportages n'alimentent le *Journal de Montréal*.

En misant sur une stratégie de convergence tous azimuts, Quebecor peut tout simplement ignorer ses journalistes et poursuivre ses affaires.

## **6. Le phénomène des agences internes**

Le phénomène de la convergence, par lequel les grands groupes de presse multiplient la création d'agences internes, est là pour rester dans le monde des médias. À la radio, Astral et Corus mettent en commun les reportages de leurs multiples stations, par l'entremise du logiciel Burli.

Cette plate-forme permet de verser en un même lieu virtuel tous les reportages et extraits sonores produits par toutes les radios de ces groupes. Chaque station régionale est libre d'utiliser ce qui l'intéresse dans cette inépuisable banque de matériel journalistique. Le futur réseau des radios de COGECO va aussi assurer la circulation du matériel radiophonique entre ses stations.

La Société Radio-Canada (SRC) a procédé à la fusion de ses composantes radio, télévision et Internet, toutes regroupées au sein du Centre de l'information. Les sept quotidiens de Gesca mettent aussi en commun des textes et ils permettent des échanges, selon des balises ayant fait l'objet de négociations au préalable.

La logique de la convergence s'exprime avec plus ou moins d'intensité dans tous les groupes de presse, mais Quebecor l'a poussée plus loin que n'importe quel autre groupe, en impliquant un nombre sans précédent de médias de toutes sortes.

Le modèle de QMI est nettement plus centralisé que le modèle d'Astral, par exemple. QMI assure la recirculation de l'information entre les médias de Quebecor, incluant la chaîne Sun Media au Canada anglais, et elle produit elle-même une certaine quantité d'information par ses propres employés. Des

réunions de cadres (sauf ceux du *Journal de Montréal*) permettent de diriger certaines couvertures journalistiques par un partage du travail entre les médias de Québecor.

Ce rapide survol démontre qu'un média qui appartient à un grand groupe de presse peut être si radicalement imbriqué dans un ensemble qui lui fournit du contenu, qu'on peut difficilement le considérer comme un «établissement» au sens de la loi anti-briseurs de grève.

La conséquence, comme le démontre le cas du *Journal de Montréal*, c'est qu'un petit nombre d'individus, les cadres, peuvent suffire à produire légalement le contenu spécifique minimal d'un quotidien, tout le reste provenant des autres entités du groupe de presse, de l'agence QMI ou d'autres agences. Le poids de Québecor est si important qu'il peut même se passer des services de *La Presse canadienne* pour générer des contenus. La concentration de la presse donne à ce groupe de si vastes propriétés qu'il peut choisir de vivre en autarcie.

Ce système fonctionne en équilibre et peut perdurer indéfiniment.

## **7. Et les journalistes?**

Pour conclure, la FPJQ veut attirer l'attention de la commission sur les conséquences très négatives de ce nouvel environnement pour les journalistes au Québec. Ils perdent la plus grande partie de leur rapport de force face aux directions des médias.

La FPJQ ne veut pas aborder ce rapport de forces sous l'angle syndical habituel, ce qui ne relève pas de son mandat, mais sous l'angle de la liberté d'information. C'est une question qui concerne toute la société.

Le législateur a voulu la loi anti-briseurs de grèves pour assurer un certain équilibre entre les forces en présence lors d'un conflit de travail. Il avait en tête les questions normales des négociations collectives comme la rémunération, la durée du travail, les avantages sociaux, etc. Le législateur voulait que les deux parties soient fortement incitées à négocier pour en arriver à une entente satisfaisante pour tous.

Dans le monde des médias, il y a un autre aspect, tout aussi fondamental, qui entre en ligne de compte: la diversité et la qualité de l'information. Ces valeurs font aussi l'objet de négociations entre les parties.

Ce serait une erreur de croire que toutes les entreprises de presse veulent nécessairement et toujours se consacrer à la recherche de la meilleure information pour le public. Bien d'autres préoccupations peuvent parasiter leur mission première. D'autres buts peuvent être poursuivis, au premier chef le succès commercial, dont on conviendra qu'il n'est pas nécessairement synonyme de qualité de l'information.

Il faut donc un contrepoids, à l'intérieur même des entreprises de presse, pour faire valoir les valeurs journalistiques et empêcher les appétits commerciaux d'occuper toute la place. Ce contrepoids ce sont les journalistes, la plupart du temps regroupés en syndicats.

Le syndicalisme a fait son apparition dans les salles de rédaction au milieu des années 50. Selon l'expression de Michel Roy, le syndicalisme a permis de rendre aux journalistes leur dignité perdue et de donner au métier un caractère professionnel. Le syndicalisme a amélioré non seulement les conditions matérielles et professionnelles des journalistes, mais aussi l'information, tel que le constate Pierre Godin dans son ouvrage, *La lutte pour l'information*.

Les syndicats n'ont pas tous les mérites dans cet interminable combat pour assurer la diversité et la qualité de l'information. Ils ont pu compter sur l'appui de directeurs de l'information et de rédacteurs en chef dédiés à la poursuite du même but. Force est d'admettre que nous leur devons cependant une contribution essentielle dans l'adoption des clauses comme:

- adoption de politiques d'information dans les médias;
- obligation de distinguer les reportages des publiereportages pour éviter la confusion des genres;
- obligation pour les journalistes de fournir des déclarations d'intérêts pécuniaires, pour éviter les apparences et les conflits d'intérêt;
- adoption de clauses de conscience, qui permettent à un journaliste de refuser de signer son texte s'il a été considérablement modifié;
- imposition de limites dans la recirculation des reportages au sein d'un même groupe de presse.

Quebecor s'est employé assidûment, au cours du lock-out, à discréditer ses journalistes en étalant leurs salaires et leurs conditions de travail, de manière à braquer l'opinion publique contre ces soi-disant «privilegiés».

Ce faisant, l'entreprise a voulu escamoter l'un des enjeux centraux du conflit. Voulons-nous qu'une poignée de dirigeants d'un immense empire de presse puisse dicter, sans contrepoids, la couverture de l'actualité qui sera faite dans ses nombreux médias?

Sans l'existence d'un véritable rapport de force professionnel, les journalistes deviendront des tâcherons aux ordres de directions qui poursuivent leurs propres buts. Revaloriser le pouvoir des journalistes, c'est contribuer à la qualité de l'information.

Le rapport du Groupe de travail sur le journalisme et l'avenir de l'information au Québec, présidé par Dominique Payette, a repris tout récemment la même préoccupation en recommandant la création d'un titre de «journaliste professionnel» qui serait lié au respect d'un code de déontologie qui lierait aussi les entreprises de presse. Il y est question au fond d'une voie supplémentaire pour accroître le rapport de forces des journalistes et améliorer la qualité de l'information.

La professionnalisation du journalisme, comme activité devant servir uniquement l'intérêt public et non les intérêts du propriétaire du média, a largement été le fait de la saine tension créatrice entre les forces en présence. Souvenons-nous des paroles de Jean-Louis Gagnon, le chef de la rédaction de *La Presse* à la fin des années 50. Dans un contexte de multiplicité des médias, il affirmait que le propriétaire d'un média avait «le droit exclusif d'orienter le journal dans le sens qu'[il] l'entend».

Jusqu'en 1965, les 14 quotidiens au Québec appartenaient à 14 propriétaires distincts. Pour Gagnon, et bien d'autres journalistes de cette époque qui précède la première vague de concentration de la presse, la présence de plusieurs journaux rendait possible liberté d'expression du journaliste. «Il est difficile, en effet, de concevoir [...] qu'avec les nombreux journaux ayant chacun une politique ou une ligne de conduite plus ou moins particulière, un journaliste ne puisse trouver «boutique» où il pourra s'exprimer à son gré. S'il se fourvoie dans un journal où il n'en a pas le loisir, il lui reste la possibilité de passer à un autre», disait-il lors d'un colloque sur le journalisme tenu en novembre 1959.

Qu'en est-il quand ce propriétaire contrôle de 35% à 40% de l'information du public comme c'est le cas de Quebecor? N'y a-t-il pas là un danger considérable qui oblige à revisiter les croyances communément admises?

Le lock-out démontre que la concentration de la presse et la convergence ont détruit l'équilibre entre les parties et que la loi anti-briseurs de grève, obsolète, n'est plus en mesure d'assurer la défense de l'intérêt public sous l'angle que nous venons d'évoquer.

La modernisation de la loi anti-briseurs de grève pourrait servir d'instrument pour favoriser une certaine diversité de l'information et pour assurer qu'en cas de conflit, les journalistes ne soient pas réduits à l'impuissance, notamment sur les questions qui préoccupent la FPJQ.

Comment la moderniser? La Fédération n'est pas une spécialiste du Code du travail et de son interprétation. Mais il semble assez clair que la notion «d'établissement», dans le cas de conglomerats médiatiques intégrés et dans le contexte technologique actuel, ne veut plus rien dire.

La FPJQ, consciente de l'ampleur de la question qui déborde de loin le seul Code du travail, propose à la Commission de l'économie et du travail d'inclure parmi ses recommandations au gouvernement du Québec la création d'une commission parlementaire qui porterait spécifiquement sur la concentration de la presse. Dix ans après la commission de 2001, alors que le monde des médias connaît des bouleversements sans précédents, il est impérieux de revenir examiner en détail la concentration de la propriété des médias et ses conséquences sur la société. C'est le sens de la résolution unanime adoptée par l'assemblée générale de la FPJQ le 28 novembre dernier.

\* \* \*